



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2022/75

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES / BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

**L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Christophe BATAIS a donné procuration à Annie METAY
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les listes annexées à la présente délibération transmise par le comptable public et concernant l'admission en non-valeur et les créances éteintes de titres de recettes pour un montant global de 13 236.79 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **ADMETTRE** selon les cas, en non-valeur ou en créances éteintes, pour un montant global de 13 236.79 euros, les titres repris dans l'état annexe à la présente délibération
- ✓ **DIRE** qu'un mandat sera émis pour chaque état comme suit :
 - 6541 « créances admises en non-valeur » : 10 396.80 euros
 - 6542 « créances éteintes » : 2 839.99 euros.

Vote :

Pour : 23 dont 1 mandat

5 Contre dont 2 mandats : Mme Métay / M. Bosc / Mme Misslin / M. Battais / M. Murcia

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2022**

Publié le : 08/12/2022

Transmis en Préfecture le : 09/12/2022

Exécutoire le : 09/12/2022

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

